

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 004-5458/19/BM

■ Approbation de la révision et de l'affectation d'opérations d'investissement de l'Espace Public, de la Voirie et de la Circulation destinées aux opérations de voirie sur les voies métropolitaines et leurs dépendances sur le Territoire Marseille-Provence

MET 19/9940/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération HN 56-187/16/CM du 28 avril 2016, le Conseil de la Métropole a délégué au Conseil de Territoire Marseille-Provence, comprenant les communes d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, l'exercice de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Dans le cadre de la première Décision Modificative de l'année 2019, sont inscrites deux opérations d'investissement qui nécessitent une révision de son autorisation de programme.

En effet, tout d'abord l'opération n°2017106800 intitulée « ALLAUCH – Aménagement accès du Lycée Enco de Botte » doit être révisée à hauteur de 5 000 000 euros TTC. L'amélioration de l'aspect qualitatif du séparateur longitudinal entre la chaussée et la voie verte ainsi que la prise en compte des résultats des reconnaissances géotechniques qui préconisent une reprise de la structure de la chaussée (non prévu initialement), nécessitent une augmentation du financement

Ensuite, l'opération n°2018106400 intitulée « MARSEILLE 13007 – Aménagement de la rue des Catalans » doit être révisée à hauteur de 4 000 000 € TTC. Cette augmentation résulte à la fois de

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

l'intégration dans le cadre du périmètre de cette opération, des rues de Suez, Papety, Aleman, Girardin et Charas (entre Bd Charles Livon et Av de la Corse), et d'un traitement très qualitatif de l'espace viaire. Le projet d'aménagement consiste ainsi à étendre la reprise qualitative des revêtements de surface des trottoirs et chaussées sur l'ensemble de ces voies adjacentes à la rue des catalans.

Enfin, l'opération n°2018100600 intitulée « MARSEILLE 13013 – Aménagement parking Lafferage » doit être révisée à hauteur de 690 000 € TTC. Cette révision est la conséquence du résultat des consultations (maîtrise d'œuvre et travaux) et du surcoût lié à la création des murs de clôture avec un aménagement paysager plus qualitatif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole 13 décembre 2018, portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 26 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la révision et à l'affectation des opérations présentées ci-dessous pour un montant total de 2 940 000 euros TTC;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'actualiser les crédits de paiement y afférents.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision et l'affectation de l'opération d'investissement suivante :

SOUS-POL.	N° D'OPE. fils	LIBELLE	Montant de l'AP existante	Montant de la revalorisation demandée	Montant de l'AP revalorisée	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT 2019
C310	2017106800	ALLAUCH – AMENAGEMENT ACCES DU LYCEE ENCO DE BOTTE	3 500 000	+ 1 500 000	5 000 000	3 000 000
C310	2018106400	MARSEILLE 13007 – AMENAGEMENT DE LA RUE DES CATALANS	2 800 000	+ 1 200 000	4 000 000	1 000 000
C310	2018100600	MARSEILLE 13013 – AMENAGEMENT PARKING LAFFERAGE	450 000	+ 240 000	690 000	620 000
TOTAL DES REVISIONS				+ 2 940 000		

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opérations 2017106800, 2018106400, 2018100600 – Programme 14 – Sous programme 14 1 - Nature 2031, 21578, 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées aux budgets 2019 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Opérations 2017106800, 2018106400, 2018100600 – Programme 14 - Nature 4582 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019